

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2273).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 2273).
3. — Candidature à un organisme extraparlémenaire (p. 2273).
4. — Installation du bureau définitif (p. 2273).
5. — Allocution de M. le président du Sénat (p. 2273).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

6. — Conférence des présidents (p. 2275).
MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
7. — Contestations de l'élection de sénateurs (p. 2276).
8. — Nomination à un organisme extraparlémenaire (p. 2276).
9. — Dépôt de projets de loi (p. 2276).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 2276).
11. — Ordre du jour (p. 2276).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue, M. Victor Provo, qui fut maire de Roubaix et sénateur du Nord de 1974 à 1977.

— 3 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

La commission des lois a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jacques Thyraud.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration du délai d'une heure.

— 4 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Je rappelle qu'à la suite de l'ensemble des votes qui sont intervenus, notamment lors de la séance d'hier, le bureau du Sénat est définitivement constitué.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, vous avez bien voulu me confier pour la sixième fois la charge de président du Sénat.

Lorsque notre doyen a proclamé les résultats, lundi soir, j'ai ressenti une profonde émotion. Peut-être parce que, les années passant, je suis plus sensible aux marques réelles de

confiance, mais peut-être aussi parce que ces quinze années que nous venons de vivre ensemble nous auront permis de faire de la Haute Assemblée un lieu privilégié du dialogue. Ce n'est pas si courant dans notre monde d'aujourd'hui pour que cette chance passe inaperçue. Je persiste à croire que ce dialogue est fructueux car c'est dans le respect du pluralisme des familles de pensées que nous puisons la richesse de notre inspiration et le réalisme de nos démarches.

Mais, pour l'instant, permettez-moi de vous remercier de m'avoir ainsi confirmé dans un mandat qui ne peut être rempli que dans la mesure où il associe tous les membres du Sénat.

C'est ce que je me suis toujours efforcé de faire, considérant que le respect de ce pluralisme doit être une règle fondamentale pour nous. Je l'ai fait en me plaçant toujours dans le rôle d'un président d'assemblée et non dans celui de chef d'une majorité. Malicieusement, je dirai que s'il n'en était pas ainsi j'aurais déjà eu quelques déboires. (*Sourires.*) En effet, je n'oublie pas que lors de ma première élection à la présidence, en 1968, j'appartenais à un groupe qui se situait dans l'opposition d'alors et que ce même groupe figure aujourd'hui encore dans l'opposition. Il est vrai que ce n'est plus la même, et cette situation, vous en conviendrez, aurait aggravé singulièrement mon inconfort.

Avant d'évoquer les quelques réflexions que m'inspire cet automne 1983, ma première pensée ira vers ceux dont je n'aperçois plus les visages sur les travées de cet hémicycle : d'abord, ceux qui n'ont pas souhaité voir le renouvellement de leur mandat ; ensuite, ceux qui n'ont pas retrouvé la faveur du corps électoral. Je souhaite, aux uns et aux autres, que j'associe dans une même pensée, de trouver dans leur retraite la source d'activités qu'ils avaient bien souvent imaginées et pour lesquelles le temps leur avait été compté. Qu'ils sachent qu'au hasard d'un voyage à Paris nous serons toujours très heureux de les revoir et qu'en tout état de cause l'Amicale du Sénat, que préside avec tant de dynamisme notre ancien collègue Durand-Réville, ne manquera pas de solliciter leur présence et leur participation.

Parmi eux, comment ne pas citer deux de nos questeurs, Paul Guillard, qui va rejoindre son pays nantais où il s'occupe déjà activement des futures florales, et Gérard Minvielle, qui était devenu un véritable questeur à vie et dont le départ réduit à quatre les sénateurs ayant appartenu comme moi au premier Conseil de la République. Trois anciens ministres aussi : René Billères, André Morice, Guy Petit, qui ont, les uns et les autres, marqué durablement leur participation aux fonctions gouvernementales, qui leur avaient été confiées.

Mais la vie continue. Nous accueillons aujourd'hui cinquante-trois nouveaux sénateurs. Parmi eux, deux de nos collègues de l'Assemblée nationale, qui ont sans doute été attirés par le charme du Palais du Luxembourg ! (*Sourires.*) Deux ministres en exercice sont venus également se joindre à nous, dont l'un, il est vrai, ne fait que réintégrer la place qui était la sienne. Trois anciens ministres vont, enfin, nous apporter leur longue expérience de l'exécutif. Parmi nos nouveaux collègues, je n'aurai garde d'oublier de mentionner que quelques-uns d'entre eux occupaient déjà d'importantes fonctions départementales devenues encore plus lourdes depuis la décentralisation. C'est ainsi que désormais, grâce à dix nouveaux élus, quarante et un départements seront représentés chez nous par le président de leur conseil général.

Fidèle à sa tradition, le Sénat s'est renouvelé sans bouleversement, mais d'une manière assez significative, enregistrant avec décalage et pondération les frémissements de l'opinion et enrichissant notre Assemblée d'hommes nouveaux et plus jeunes qui apporteront à nos débats, avec plus d'acuité, les préoccupations de nos contemporains.

Enfin, je voudrais remercier notre doyen pour les excellents conseils qu'il nous a prodigués, mais aussi pour son extrême jeunesse de cœur. Voilà trois ans, vous aviez déjà, cher ami de Montalembert, présidé notre séance de rentrée et, dans votre allocution, vous aviez eu l'imprudence — c'est le temps qui l'a montré — de nous exposer que Caton l'Ancien fut un modèle de sénateur qui exerça quarante-six ans de mandat, comme l'indique Cicéron. Eh bien, mon cher doyen, s'il fut un modèle, vous êtes vous-même l'exception ! En effet, compte tenu de l'interruption forcée de la guerre, j'ai noté que vous dépasserez bientôt votre modèle puisque vous atteindrez, en 1983, quarante-sept années de mandat. Je pense que tous vos collègues s'associeront à moi pour vous en féliciter chaleureusement. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

Mes chers collègues, au moment où s'ouvre cette session d'automne au cours de laquelle nous allons examiner, monsieur le ministre, outre la loi de finances, d'importants projets de loi, je voudrais vous livrer quelques réflexions personnelles qui, à plus d'un titre, rejoignent l'actualité.

Tout d'abord, demain comme hier nous participerons à l'œuvre législative avec le souci de faire de bonnes lois, c'est-à-dire des lois républicaines et non pas des lois partisans.

Il existe, comme notre doyen l'a rappelé, des procédures que le Gouvernement peut utiliser pour favoriser le bon fonctionnement du Parlement, mais c'est à la majorité de l'Assemblée nationale de répondre si elle accepte de nous entendre ou si elle reste sourde et, finalement, isolée. J'ai l'espoir que nos rapports avec nos collègues députés continueront à se détendre. Mais je persiste à penser qu'il appartient, en toutes circonstances, au Sénat de faire connaître clairement son point de vue dans l'œuvre législative et je suis convaincu qu'au cours de cette session nous poursuivrons dans ce sens.

Certes, il est traditionnel que dans le débat politique les positions de chacun soient présentées avec franchise et vigueur, ce qui entraîne parfois quelques simplifications abusives comme un amour immodéré des fameuses petites phrases. Mais il ne faudrait pas qu'en recherchant des formulations trop systématiques ou trop abruptes, on en arrive à oublier l'essentiel.

L'essentiel, pour nous, mes chers collègues, c'est le débat démocratique. Nous avons la chance, exceptionnelle aujourd'hui, de vivre en démocratie sans toujours nous rendre compte de ce qu'implique cette situation. Malheureusement, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, une dérive est toujours possible. Pour s'en prémunir, il suffit de respecter d'une manière absolue le principe et les moyens d'expression de cette démocratie.

Cette exigence va très loin. Elle déborde le cadre politique et s'impose dans la vie sociale, familiale, personnelle. Elle s'impose, certes, aux hommes et aux femmes qui l'ont délibérément adoptée par souci de fidélité à une morale, mais elle s'impose également à tous car, si cette exigence est méconnue, des troubles sérieux apparaissent dans le corps social.

Sans doute, une situation de guerre civile ne s'installe pas fort heureusement d'emblée, mais le mépris de la démocratie implique que l'on se comporte, plus ou moins consciemment, comme si celui qui diffère de nous, loin de nous enrichir, était a priori plus qu'un adversaire, parfois même un ennemi.

Dès lors, les camps se durcissent, s'enferment derrière des remparts idéologiques et s'interdisent de la sorte toute communication. Un manichéisme généralisé est susceptible de s'installer. Tout est blanc ou tout est noir. On ne connaît plus que son groupe, sa catégorie professionnelle ou sociale ou son parti. Molière l'avait déjà moqué : « Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis. »

Lorsqu'ils frappent différentes zones d'un même organisme physique ou social, ce durcissement, cette séparation sont des signes de mort. Les Anciens l'avaient bien décrit dans l'apologue des membres et de l'estomac qui veulent bien décrire et se séparer. La vie ne peut résulter que d'une adaptation des uns aux autres ou au milieu environnant. Adaptation, telle est la consigne universelle pour qui veut survivre. Cela implique d'abord la reconnaissance de l'autre, de l'extérieur, sa prise en considération et la souplesse nécessaire pour répondre aux signaux qu'il émet ou aux conditions qu'il impose.

Naturellement, cette nécessité de l'adaptation a des limites. Poussée à l'extrême, elle aboutirait à la perte de l'identité et pourrait entraîner comme une compromission et parfois même jusqu'à une trahison. On l'a vu à certaines époques de notre histoire où l'impératif absolu était non pas l'adaptation, mais la résistance.

Tel n'est absolument pas le cas en temps de paix entre concitoyens dont la devise nationale, je le rappelle, a pour terme essentiel la « fraternité ».

La confrontation politique ou idéologique légitime — et même nécessaire — ne peut pas, ne doit pas être un affrontement, encore moins un conflit ou une vraie guerre. Je suis convaincu qu'une énorme majorité de Français réprouve les excommunications, les ségrégations, la lutte des clans, des catégories ou des classes.

Le Sénat, pour sa part, doit inscrire son comportement dans cette stricte ligne de pensées, à peine de voir sa raison d'être disparaître. Au Palais du Luxembourg, le débat démocratique est une nécessité impérieuse.

Ce débat à ses contingences, que nous connaissons bien : des sources d'informations multiples, une large expression des thèses en présence, un dialogue en vue de leur rapprochement, du temps pour conduire cette tâche. Il a aussi ses exigences : le respect de l'adversaire, la compréhension mutuelle et la plus belle des vertus, la tolérance. Il doit avoir son style : une certaine élévation de pensée qui permette d'aller à l'essentiel, de conduire à un véritable débat d'idées.

A ces conditions, ce débat sera constructif. Il laissera de côté les excès trop rigoureux et dépassera ce qui n'est trop souvent qu'un débat sémantique. L'exégèse récente sur la politique de rigueur ou d'austérité nous en a donné un très bel exemple.

Ce débat sera d'autant plus constructif que les dix années que nous venons de vivre ont montré à quel point, au-delà des idées et des mots, les vrais problèmes demeurent et combien les faits, qui sont têtus, s'enracinent. Nous avons parfois le sentiment, sinon la certitude, que telle situation n'appelle en réalité qu'une seule solution, quelles que soient sa présentation et la majorité au pouvoir.

Ainsi, nous revenons à l'idée de dialogue qui s'impose dès lors que la réussite est en cause. Pour moi, le dialogue, c'est la vie.

Depuis quelque temps, et encore ces jours-ci, j'entends parler de la radicalisation du Sénat. On va répétant que ce secteur, jusque-là relativement protégé, de notre opinion, serait à son tour atteint de ce mal. J'ai déjà dit que cela ne me paraissait pas conforme à la réalité.

La radicalisation serait la négation de notre assemblée. Les sénateurs — je le crois — n'en ont ni le goût, ni le désir. J'ai le sentiment que la radicalisation est contraire à tout ce que représente notre maison. Je crois plutôt qu'il lui revient d'être selon la très belle formule de Maurice Schumann, « l'Edit de Nantes permanent de la République ».

Cette attitude comporte d'impérieuses conséquences face au libre débat démocratique. Celui-ci commande le respect de la loi ainsi élaborée, il exige le respect scrupuleux des institutions, il implique la stabilité des échéances.

Divisés lors de l'élaboration de la loi, les citoyens le sont nécessairement devant son application. Or si le débat, au moment de l'examen d'un texte, est non seulement admissible, mais indispensable, il ne se justifie plus au lendemain de l'adoption définitive d'une loi. Certes, il n'est pas toujours facile pour la minorité d'accepter la loi de la majorité, et on l'a vu récemment, dans les deux sens, dans cette maison. C'est cependant la seule règle de conduite possible en démocratie et elle exige beaucoup de compréhension mutuelle. Pour la minorité, une seule voie légale : celle de pouvoir faire réformer un jour le texte qui lui déplaît. Dans nos démocraties de l'Europe occidentale, l'alternance justifie cet espoir. Convenons que cette règle fut souvent génératrice d'apports positifs.

Si l'alternance démocratique est sans doute la source d'un enrichissement, encore doit-elle évoluer dans un cadre qui bénéficie de la durée et qui impose ses procédures à tous. En ce sens, toutes les institutions mises en place par la Constitution doivent bénéficier du respect de chacun et ne peuvent être modifiées que suivant des règles préétablies, connues de tous et approuvées par la nation.

Dès lors, il m'apparaît fort regrettable qu'une institution fondamentale de notre République puisse être contestée dans ses décisions, voire dans sa nature, sous prétexte que les conclusions auxquelles elle arrive ne satisfont pas une partie de l'opinion. Ce fut récemment le cas pour le Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. le président. Je considère que la Constitution est non pas un catalogue d'articles inanimés, mais un cadre vivant grâce auquel on peut gouverner, légiférer et apporter à chacun ce que l'on exige de tous. En bref, la Constitution est notre loi commune. A ce titre, elle s'impose à tous et ceux qui ne respectent pas pleinement cette règle affaiblissent l'Etat, compromettent les libertés des citoyens et, au bout du compte, mettent en cause les droits de l'homme.

Alternance des formations au pouvoir, permanence des institutions, mais aussi maintien des échéances. C'est là aussi une manière de remettre en cause les institutions que de vouloir s'affranchir des échéances bien définies et connues de tous qui sont, en fait, des rendez-vous avec le peuple. Je crois que le calendrier des consultations électorales crée une sorte de rythme dans la vie de la nation. Certes, on dira sans doute avec quelque raison que ce calendrier est souvent très chargé et que, parfois, la réflexion et le travail créateur seraient plus nécessaires que l'agitation électorale. C'est une autre question.

Là comme ailleurs, on ne peut avoir tout et son contraire, le débat public et le silence des travaux de cabinet. Aux aléas des consultations improvisées et des rencontres manquées, il est préférable de s'en remettre au respect des échéances ; c'est, d'une autre manière, là aussi respecter la Constitution.

Mes chers collègues, si je me suis permis de rappeler ces quelques notions, ce qui peut apparaître à certains comme superflu, c'est que j'ai de plus en plus le sentiment que nos concitoyens souhaitent pouvoir se référer à des principes et à des règles solides et durables. En de nombreuses circonstances, j'ai pu constater leur crainte du lendemain, leur anxiété sur leurs possibilités immédiates, leurs angoisses pour l'avenir de leurs enfants. J'ai pu aussi mesurer combien les déclarations parfois contradictoires des uns et des autres ajoutaient à leur trouble. Puissent-ils trouver dans ces réflexions quelques réponses à leurs interrogations !

Je crois très profondément que nos concitoyens éprouvent le besoin de vivre ensemble au-delà des querelles partisans. Face aux difficultés économiques que traverse le monde et auxquelles notre pays n'échappe pas, les Françaises et les Français ont une tendance naturelle à se rassembler pour faire face à ce qui pourrait être l'adversité. Les réflexes profonds de notre pays affleurent et parfois jaillissent d'une manière surprenante, un vocabulaire qui apparaissait hier encore comme vieillot, voire attardé, est de nouveau préféré pour exprimer les sentiments d'une nation. Est-ce là la résurgence d'un civisme latent qui ne demande qu'à se matérialiser devant les risques d'un avenir incertain ?

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, nous devons être conscients plus que d'autres que nous sommes dépositaires de ces valeurs qui ont noms : patrie, démocratie, République, et que nous avons, dès lors, une responsabilité particulière vis-à-vis de tous nos concitoyens. Quelles que soient les difficultés de demain, je souhaite que nous nous en montrions dignes, pour nous-mêmes d'abord, pour le Sénat que nous constituons ensemble, mais surtout pour la France, notre chère patrie. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur un grand nombre de travées socialistes et communistes.*)

Mes chers collègues, la séance va être maintenant suspendue pour permettre à la conférence des présidents de se réunir. Elle sera reprise à dix-huit heures et communication vous sera donnée des conclusions de cette conférence.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-huit heures dix, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mardi 11 octobre 1983 :

A dix-sept heures :

Trois questions orales avec débat :

N^{os} 76, 77 et 78 de M. Pierre Vallon sur le tourisme.

La conférence des présidents propose la jonction de ces trois questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

B. — Jeudi 13 octobre 1983 :

A quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement ;

Election des juges titulaires à la Haute Cour de justice ;

Nomination des membres des trois délégations suivantes :

La délégation pour les Communautés européennes ;

La délégation pour les problèmes démographiques ;

La délégation pour la planification.

C. — Vendredi 14 octobre 1983 :

A seize heures :

Cinq questions orales sans débat ;

Question orale avec débat n^o 31 de M. Fourcade, relative au musée Picasso.

D. — Mardi 18 octobre 1983 :

A dix-sept heures :

Projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatif aux caisses de mutualité sociale agricole.

E. — Jeudi 20 octobre 1983 :

A dix heures :

Projet de loi modifiant la loi n^o 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Projet de loi rendant applicable à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines dispositions législatives tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ;

Projet de loi portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Projet de loi portant validation des mesures individuelles intéressant le corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire ;

Projets de loi autorisant l'approbation des conventions et accords suivants :

— concernant les personnes participant aux procédures devant la commission et la Cour européenne des droits de l'homme ;
— relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et indemnités sur le territoire français ;

— sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne d'Islande ;

— sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Feroë ;

— avec le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des conventions de sécurité sociale ;

— avec le Gouvernement de la République de Panama sur le traitement et la protection des investissements ;

— relatif à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg—Kehl et Lauterbourg—Neuburgweier.

Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyers modérés ;

Projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France. Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je tiens à dire que j'ai beaucoup apprécié, comme c'était auparavant le cas, le climat qui a régné au sein de la nouvelle conférence des présidents.

Je souhaite, dans l'esprit des propos qu'y a tenus M. Poher, pouvoir travailler dans la concertation et le dialogue avec elle. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Marc Bécam. Il n'y aura qu'à nous écouter !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos propos. Je suis persuadé d'être l'interprète du Sénat en vous disant que c'est dans cet état d'esprit que nous travaillerons.

— 7 —

CONTESTATIONS DE L'ELECTION DE SENATEURS

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il avait été saisi de neuf requêtes relatives aux élections sénatoriales intervenues le 25 septembre 1983 tendant à l'annulation du second tour des élections sénatoriales dans le département de la Marne.

— 8 —

NOMINATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a présenté une candidature pour un organisme extraparlémentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée par le Sénat et je proclame M. Jacques Thyraud membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi relative à l'enseignement technique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi relative à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 11 octobre 1983, à dix-sept heures :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, de lui faire connaître quels enseignements le Gouvernement tire de la saison touristique d'été 1983 et s'il envisage de reconduire un certain nombre de dispositions qui, semble-t-il, ont été un frein au bon déroulement de cette saison (n° 76).

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, comment le Gouvernement envisage l'organisation du tourisme en France au niveau départemental, régional et national pour développer notamment la promotion de celui-ci vers l'étranger (n° 77).

III. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, de lui préciser les orientations du Gouvernement en matière de tourisme social (n° 78).

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES FINANCES**

M. Yves Durand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 486 (1982-1983) relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

M. Descours Desacres a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 384 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'enseignement supérieur, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Virapoullé a été nommé rapporteur (en remplacement de M. Cherrier) du projet de loi n° 371 (1982-1983), rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, certaines dispositions législatives tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

M. Virapoullé a été nommé rapporteur (en remplacement de M. Cherrier) du projet de loi n° 372 (1982-1983), portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. J.-M. Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 495 (1982-1983), modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Communication faite au Sénat par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat qu'il a été saisi de neuf requêtes relatives aux élections sénatoriales intervenues le 25 septembre 1983 tendant à l'annulation du second tour des élections dans le département de la Marne.

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 6 octobre 1983, le Sénat a nommé M. Jacques Thyraud pour le représenter au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Ordre de classement des orateurs pour le premier débat organisé par la conférence des présidents.

(Première session ordinaire de 1983-1984.)

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 6 OCTOBRE 1983 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 BIS DU RÉGLEMENT

Ordre au sein de chaque série.

1. Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.
2. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
3. Groupe du rassemblement pour la République.
4. Groupe communiste.
5. Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
6. Groupe de la gauche démocratique.
7. Groupe socialiste.

Ordre de passage des groupes pour la première séance de questions au Gouvernement.

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 6 OCTOBRE 1983
PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Ordre de passage.

1. Groupe du rassemblement pour la République.
2. Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.
3. Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
4. Groupe communiste.
5. Groupe socialiste.
6. Groupe de la gauche démocratique.
7. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 octobre 1983.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 11 octobre 1983, à dix-sept heures :

Trois questions orales, avec débat, jointes :

N° 76 de M. Pierre Vallon à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme chargé du tourisme sur le bilan de la saison touristique de l'été 1983 ;

N° 77 de M. Pierre Vallon à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, sur l'organisation du tourisme ;

N° 78 de M. Pierre Vallon à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, sur les orientations en matière de tourisme social.

B. — Jeudi 13 octobre 1983, à quatorze heures trente :

1° Questions au Gouvernement.

2° Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance) le mercredi 12 octobre, à douze heures.

3° Désignation des membres :

De la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;

De la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;

De la délégation parlementaire pour la planification.

C. — Vendredi 14 octobre, à seize heures :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 396 de M. Gérard Delfau à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Comité d'entreprise : paiement des heures de délégation aux représentants syndicaux) ;

N° 402 de M. Jean Béranger à M. le Premier ministre (Coût pour les familles des loisirs des handicapés gardés à domicile) ;

N° 318 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. (Situation des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères) ;

N° 331 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre des relations extérieures (Situation des réfugiés éthiopiens à Djibouti) ;

N° 352 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Contrôle parlementaire de la gestion des banques nationalisées).

2° Question orale avec débat n° 31 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre délégué à la culture sur le musée Pablo-Picasso.

D. — Mardi 18 octobre 1983, à dix-sept heures :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 502, 1982-1983).

E. — Jeudi 20 octobre 1983, à dix heures.

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 495, 1982-1983) ;

2° Projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines dispositions législatives tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique (n° 371, 1982-1983) ;

3° Projet de loi portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 372, 1982-1983) ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

4° Projet de loi portant validation des mesures individuelles intéressant le corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire (n° 493, 1982-1983) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la commission et la Cour européenne des droits de l'homme (n° 321, 1982-1983) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (n° 354, 1982-1983) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne d'Islande, fait à Genève le 25 septembre 1956 (n° 364, 1982-1983) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956 (n° 366, 1982-1983) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la République portugaise relative à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des conventions de sécurité sociale passée entre deux de ces Etats aux ressortissants du troisième Etat (n° 365, 1982-1983) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama sur le traitement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 367, 1982-1983) ;

11° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention modifiant et complétant la convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier (ensemble un protocole additionnel) (n° 491, 1982-1983) ;

12° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré (n° 416, 1982-1983) ;

13° Projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 248, 1982-1983).

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 14 octobre 1983.

N° 396. — M. Gérard Delfau demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir préciser l'interprétation qu'il donne aux articles L. 412-20, alinéas 1 et 5, et L. 434-1, alinéas 3 et 4, du code du travail, relatifs au paiement des heures de délégation dont disposent les représentants syndicaux au comité d'entreprise, et au mode de

règlement des conflits éventuels. Il lui demande notamment, en faisant référence à la discussion, à l'Assemblée nationale, de la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982, relative au développement des institutions représentatives du personnel (cf. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 1^{er} juin 1982, p. 2831), s'il doit être considéré comme constant que la charge de la preuve en cas de contestation de l'usage du temps ainsi alloué, et en cas de dépassement de ce temps pour circonstances exceptionnelles, incombe à l'employeur, auquel il appartient dès lors de saisir la juridiction compétente. Il souhaite également voir préciser si l'engagement d'une telle procédure est suspensif du paiement plein et entier et à échéance normale des heures de délégation, et ce que des circonstances exceptionnelles soient ou non invoquées par l'une des parties pour justifier un dépassement du temps fixé par l'article L. 434-1, alinéa 2, du code du travail.

N° 402. — M. Jean Béranger appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés rencontrées par l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs afin de promouvoir, conformément à « l'obligation nationale » prévue à l'article I de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, l'adoption d'une politique cohérente en matière de « loisirs - surcoûts - handicapés » de nature à mettre en terme aux problèmes économiques posés aux familles pour les besoins de leurs enfants handicapés. En effet, l'enfant handicapé dépendant d'un inter-secteur-infantilo-juvénile dispose apparemment des mêmes droits que l'enfant dit normal. Mais, alors que la famille tente en vain de renoncer au placement de l'enfant et que la charge de la collectivité se trouve allégée de moitié ou du tiers du coût d'un placement, la famille doit assurer en retour les loisirs de cet enfant, à un coût double voire triple du reste des autres enfants de la famille. L'allocation d'éducation spéciale ne pouvant représenter la prise en compte de tels surcoûts qui constituent pour ces familles des dépenses quotidiennes, l'U.N.A.H.L. souhaite dégager la famille des charges conséquentes au handicap. Elle préconise que, comme toute association médico-sociale reconnue, elle puisse se comporter en relais et que l'enfant handicapé ou sa famille n'ait pas à recourir à des droits spéciaux. Or, l'U.N.A.H.L. constate qu'en 1982 le fait d'être un enfant handicapé réduit de cent fois la possibilité de trouver un centre de vacances ou une activité de loisirs (sachant que l'enfance ne représente que 22 % des handicapés en loisirs). Il conviendrait donc que, dans le cadre de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, dont l'article I fait priorité du maintien au domicile familial des enfants handicapés, les ministères intéressés définissent des solutions satisfaisantes pour les problèmes concrètement posés : jeunesse et sports (rôle de l'éducation populaire et développement sur la vie associative), éducation nationale (moyens fournis aux familles et aux associations, calendrier scolaire des établissements relevant de l'éducation spéciale), transports (facilités tarifaires pour l'accompagnement des handicapés), culture (participation aux manifestations culturelles). C'est pourquoi il lui demande, en tant que responsable de la commission interministérielle des loisirs des handicapés, de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

N° 318. — M. Pierre-Christian Taittinger expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, la vive inquiétude et le mécontentement des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères. Ces fonctionnaires de catégorie A se trouvent à l'heure actuelle privés de toute indication concernant le déroulement et les perspectives de leurs carrières. Leur inquiétude est d'autant plus vive que le projet de réforme de l'E.N.A. et les nouvelles mesures catégorielles qui sont prises dans la fonction publique n'ont jusqu'à présent pris en compte aucune des propositions formulées par leurs associations et qui méritent un examen sérieux. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ces fonctionnaires puissent rapidement accéder à des fonctions correspondant à leurs aspirations et à leurs aptitudes.

N° 331. — M. Jean-Pierre Fourcade expose à M. le ministre des relations extérieures que 32 000 Ethiopiens ont trouvé refuge à Djibouti pendant le conflit de l'Ogaden en 1977-1978. Un accord tripartite est intervenu, le 1^{er} février dernier, entre les autorités de Djibouti, celles d'Ethiopie et le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies, visant au rapatriement volontaire en Ethiopie de ces réfugiés. Le Haut-Commissariat aux réfugiés s'est porté garant des droits des réfugiés, de l'absence de contrainte qui devait présider à leur décision. La situation est toutefois inquiétante à trois égards : en premier lieu, des spécialistes de cette région émettent des doutes sur le pouvoir réel du Haut Commissariat aux réfugiés à Djibouti. En second lieu, le Gouvernement de Djibouti est très encombré par cette masse de réfugiés dont il souhaite à tout prix le départ. Enfin, le Gouvernement éthiopien va bénéficier de fonds des Nations unies pour aider à l'accueil des rapatriés. Il retrouvera aussi environ

5 000 exilés politiques. Dans un pays qui compte 100 000 détenus politiques on peut légitimement être inquiet sur le devenir de ces hommes. L'influence de la France dans cette région est telle qu'elle doit prendre clairement position. Nos contingents militaires et de police assistent sur place les autorités locales. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement français a adoptées pour s'assurer que ce rapatriement se déroule dans les meilleures conditions et que la volonté des réfugiés de rentrer en Ethiopie est bien authentique.

N° 352. — M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés qu'il rencontre pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée par la commission des finances du Sénat de suivre et d'apprécier la gestion des banques nationalisées par la loi du 11 février 1982. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment il entend faire respecter, par les dirigeants de ces sociétés, les prérogatives du Parlement en matière de contrôle des entreprises publiques, et s'il est vrai que des instructions ont été données par ses services pour que toute réponse à une demande d'information adressée à une banque nationalisée fasse l'objet d'un visa préalable de l'autorité de tutelle. Il lui rappelle que, dans l'affirmative, cette procédure serait tout à fait contraire aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 selon lesquelles les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises publiques sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement de ces entreprises.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

A. — Du mardi 11 octobre 1983.

N° 76. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, de lui faire connaître quels enseignements le Gouvernement tire de la saison touristique d'été 1983 et s'il envisage de reconduire un certain nombre de dispositions qui, semble-t-il, ont été un frein au bon déroulement de cette saison.

N° 77. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, comment le Gouvernement envisage l'organisation du tourisme en France au niveau départemental, régional et national pour développer notamment la promotion de celui-ci vers l'étranger.

N° 78. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, de lui préciser les orientations du Gouvernement en matière de tourisme social.

B. — Du vendredi 14 octobre 1983.

N° 31. — Dix années après la mort de Pablo Picasso, M. Jean-Pierre Fourcade rappelle à M. le ministre délégué à la culture : 1° que dès 1975 la ville de Paris a mis à la disposition de l'Etat

l'hôtel Auber-de-Fontenay afin d'y créer un musée consacré aux œuvres du peintre ; 2° que la loi-programme sur les musées, votée par le Parlement en 1978, prévoyait l'ouverture de cet établissement en 1982. Le futur musée n'étant pas achevé, il lui demande : 1° où est entreposée la collection ; 2° dans quels délais les travaux d'aménagement seront terminés ; 3° quelles sont actuellement les prévisions de dépassements de coût d'une opération dont le Parlement avait souhaité que les devis fussent fermes et non révisables.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1983

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation de l'usine SKF d'Ivry-sur-Seine.

416. — 6 octobre 1983. — Mme Hélène Luc attire avec une particulière insistance l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante de l'usine SKF d'Ivry-sur-Seine menacée par une demande d'autorisation de licenciement de 495 personnes déposée le 14 septembre 1983 par la direction de la SKF auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi. Celle-ci est appelée à se prononcer le 15 octobre 1983. Or, la direction de la SKF a élaboré en date du 15 septembre 1983 un nouveau plan de restructuration, remis à la D.D.T.E. le même jour, mais qui n'a été porté que le 27 septembre 1983 à la connaissance du secrétaire du comité central d'entreprise. Le plan social proposé par la direction de la SKF étant apparu inapplicable, le syndicat C.G.T. de l'usine SKF d'Ivry, en collaboration étroite avec l'ensemble des travailleurs de ce site, a présenté au cours du mois de septembre 1983, à la direction de la SKF et au ministère de l'industrie et de la recherche, un plan de relance concrète permettant, d'une manière réaliste, de dégager les éléments d'une solution fournissant le maintien de l'activité industrielle dans l'usine d'Ivry. Ce plan fait la démonstration qu'il est possible — par l'établissement d'un contrat « emploi-formation-production » concernant les utilisateurs et la SKF, par un contrôle des importations et des concurrences déloyales et par une rationalisation de la production — de poursuivre l'activité du site d'Ivry. Elle lui demande donc instamment : 1° que de toute urgence la procédure de licenciement actuellement en cours soit gelée ; 2° qu'un examen approfondi des propositions du syndicat C.G.T. soit effectué par le ministère de l'industrie et de la recherche car il serait anormal que les travailleurs ne soient pas consultés et associés aux décisions ; 3° qu'une concertation constructive entre les syndicats et la direction de la SKF soit favorisée par le ministère de l'industrie et de la recherche et pratiquée réellement. Enfin, elle souhaite connaître l'avis de la commission consultative du commerce extérieur sur les concurrences déloyales. (416.)